

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS

---

**ASSEMBLEE GENERALE  
DU 8 JUIN DEUX-MILLE VINGT**

AFFICHAGE LE 15/06/2020

**Nombre de conseillers composant le conseil communautaire : 32**

**Nombre de conseillers communautaires présents : 31**

**Nombre de pouvoir : 1**

L'an deux mil vingt, le 8 juin à dix-sept heures trente, le conseil communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison du Pays à Saint Germain de la Rivière.

**Délégués titulaires Présents : 31**

Mesdames Sylvie BOULIN – Murielle DARCOS – Mauricette EYHERAMONNO - Valérie GREULT – Laurine JANICOT – Maryse LABADIE – Caroline LESCOUL – Nathalie LOCHON – Sylvie MONDON – Beby Lou RAVONINJATOVO – Marie France REGIS – Martine TILLET FAURIE – Valérie VIGIER

Messieurs Richard BARBE – Jean Marie BAYARD – Dominique BEC – Serge BERGEON – Dominique BEYLY – Christian BIGOT – Mickaël CENNI – Alain CHIAROTTO – Eric CHOLET GABARD – Jean Marc DUBOUREAU – Philippe DUVERGER - Jean GALAND – Laurent GARBUIO – Jean Pascal GASTEUIL – Alain MONTION – Patrice MURAT – Frédéric PALMISANO – Guillaume VALEIX.

**Excusés : 0**

**Pouvoir : 1**

Monsieur Marcel DURANT à Madame Mauricette EYHERAMONNO

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guillaume VALEIX

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19

Madame la Présidente fait l'appel des présents, le quorum étant atteint elle ouvre la séance.

Madame la Présidente énonce que conformément à la loi, c'est le doyen d'âge qui doit présider la séance jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Elle indique qu'un secrétaire de séance sera nommé et propose que les deux élus communautaires les plus jeunes soient les assesseurs de l'élection.

Il ressort de ces préconisations que Madame Mauricette EYHERAMONNO est la doyenne d'âge des élus communautaires présents.

Les assesseurs seront :

-Madame Beby-Lou RAVONINJATOVO

-Madame Laurine JANICOT

<p style="text-align: center;"><b>ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS</b> <b>Rapporteur : Madame Mauricette EYHERAMONNO</b></p>
--

**D74-2020 : Vote du huis clos pour la séance d'installation du conseil communautaire**

Madame EYHERAMONNO informe les élus communautaires de l'avis rendu par le conseil scientifique COVID-19 en date du 8 mai 2020 notamment les recommandations formulées pour la tenue des conseils ;

Considérant que l'épidémie de COVID-19 en cours sur le territoire rend nécessaire la limitation des participants à l'assemblée générale aux seuls membres du conseil communautaire, aux agents administratifs nécessaires au bon déroulement de la séance et aux journalistes,

Considérant que la collectivité est dans l'impossibilité de retransmettre les débats par télétransmission,

Considérant que sur la demande de cinq membres ou de la présidente, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

**Il est proposé, conformément aux recommandations gouvernementales, un huis clos du fait de l'impossibilité technique pour la Communauté de Communes du Fronsadais de diffuser en direct la séance d'installation et la volonté de limiter l'accès physique de celle – ci pour limiter la propagation du virus Covid-19.**

Madame EYHERAMONNO invite les élus communautaires à délibérer à main levée

Voix pour : 32 dont 1 pouvoir

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Le conseil communautaire décide de valider la séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2020 à huis clos afin de souscrire aux recommandations gouvernementales en cette période de covid-19.**

#### **D98-2020 : Nomination du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article l2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire est invité à nommer un de ses membres pour occuper les fonctions de secrétaire de séance.

Voix pour : 32 dont 1 pouvoir

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Guillaume VALEIX pour exercer cette fonction.**

#### **D75-2020 : Adoption du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 20 mai 2020**

En application de l'article L. 2122-8 du CGCT, Madame Mauricette EYHERAMONNO, la doyenne d'âge des membres présents au Conseil Communautaire, assume la présidence de l'assemblée.

Madame la Présidente soumet le compte-rendu du Conseil communautaire en date du 20 mai 2020 à l'aval des élus communautaires.

Les nouveaux élus communautaires n'ayant pas participé au conseil du 20 mai 2020 sont comptés dans les abstentions.

**Voix pour : 17**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 15**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires approuvent à la majorité absolue des membres présents et représentés le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2020.**

#### **Installation du Conseil communautaire par le Président sortant**

Madame la Présidente sortante énonce que la Communauté de Communes du Fronsadais regroupe 18 communes pour 17 253 habitants et elle est représentée par 32 délégués communautaires. La répartition est la suivante :

<b>Communes - Nb de délégués</b>	<b>Délégués Titulaires</b>
<b>ASQUES</b>	
<b>1 délégué</b>	<b>Murielle DARCOS</b>
<b>CADILLAC</b>	<b>M. BARBE Richard</b>
<b>2 délégués</b>	<b>MME GREAULT Valérie</b>
<b>FRONSAC</b>	<b>MDURANT Marcel</b>
<b>2 Délégués</b>	<b>Mme EYHERAMONNO</b>
<b>GALGON</b>	<b>MBAYARD Jean-MARIE</b>
<b>6 Délégués</b>	<b>Mme LOCHON Nathalie</b>
	<b>Mr CHIAROTTO Alain</b>
	<b>Mme LES COUL Caroline</b>
	<b>Mr BIGOT Christian</b>
	<b>Mr BERGEON Serge</b>
<b>LA LANDE DE FRONSAC</b>	<b>M.GALAND Jean</b>
<b>5 délégués</b>	<b>Mme LABADIE Maryse</b>
	<b>M.GASTEUIL JEAN-Pascal</b>
	<b>Mme JANICOT Laurine</b>
	<b>M. PALMISANO Frédéric</b>
<b>LA RIVIERE</b>	<b>M. BEYLY Dominique</b>
<b>1 délégué</b>	
<b>LUGON</b>	<b>M. CENNI Mickaël</b>
<b>2 Délégués</b>	<b>Mme Beby-Lou Ravoninjatovo</b>
<b>MOUILLAC</b>	
<b>1 Délégué</b>	<b>MME REGIS</b>
<b>PERISSAC</b>	<b>Mme VIGIER Valérie</b>
<b>2 Délégués</b>	<b>MR CHOLLET-GABARD Eric</b>
<b>SAILLANS</b>	
<b>1 Délégué</b>	<b>MME TILLET FAURIE</b>
<b>SAINT AIGNAN</b>	<b>MME MONDON SYLVIE</b>
<b>1 Délégué</b>	
<b>SAINT GENES DE FRONSAC</b>	<b>Mr MURAT Patrice</b>
<b>1 Délégué</b>	
<b>SAINT GERMAIN LA RIVIERE</b>	
<b>1 Délégué</b>	<b>MDUVERGER Philippe</b>
<b>ST MICHEL DE FRONSAC</b>	<b>M. DUBOUREAU Jean-Marc</b>
<b>1 Délégué</b>	
<b>SAINT ROMAIN LA VIRVEE</b>	
<b>1 Délégué</b>	<b>MMONTION Alain</b>
<b>TARNES</b>	
<b>1 Délégué</b>	<b>M. GARBUIO Laurent</b>
<b>VERAC</b>	
<b>1 Délégué</b>	<b>MR BEC Dominique</b>
<b>VILLEGOUGE</b>	<b>MR VALEIX Guillaume</b>
<b>2 Délégués</b>	<b>Mme BOULIN Sylvie</b>

Madame REGIS précise que pour les communes qui n'ont qu'un seul délégué le suppléant peut remplacer le titulaire lorsque ce dernier est dans l'impossibilité d'assister à la séance.

A contrario, pour les communes de plus de 1 000 habitants et qui ont de fait plus d'un délégué, le remplaçant ne peut pas suppléer à une absence du titulaire, dans ce cas, il y a recours au pouvoir.

Madame REGIS, Présidente sortante redonne la parole à Madame EYHERAMONNO, doyenne d'âge pour faire procéder à l'élection du Président pour cette nouvelle mandature 2020-2026.

#### **D76 – 2020 : Election du Président**

La doyenne d'âge explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du C.G.C.T : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux assesseurs sont nommés : Madame Beby-Lou RAVONINJATOVO et Madame Laurine JANICOT.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **Élection du Président :**

Candidats : Madame Marie-France REGIS  
Monsieur Serge BERGEON

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	32
Nombre de votes blancs :	4
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Votes pour Madame Marie-France REGIS	23
Votes pour Monsieur Serge BERGEON	5
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue des suffrages exprimés :	15

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BERGEON Serge	5	Cinq
REGIS Marie-France	23	Vingt-trois

#### **Proclamation de l'élection de la Présidente :**

**Madame Marie-France REGIS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Présidente, et elle est immédiatement installée.**

Madame Marie-France REGIS remercie les élus de leur confiance. Elle dit mesurer l'honneur qui lui est fait d'être choisie en tant que Présidente et elle a conscience des tâches qui l'attendent. « Nous allons devoir les mener ensemble pour bâtir l'avenir en Fronsadais. Les groupes de travail et commissions vont permettre à chacun de s'exprimer et d'apprendre à se connaître pour donner du sens à nos projets. C'est l'intérêt général qui doit toujours nous guider. Depuis 2 ans, j'ai apprécié l'ambiance qui règne ici ainsi que la motivation et la compétence du personnel. Je remercie mes Vice-Présidents sur qui j'ai pu m'appuyer et en qui j'ai toute confiance.

Madame Marie-France REGIS est proclamée de droit, Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais, de l'Office de Tourisme du Fronsadais et de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

#### **D77-2020 : Détermination du nombre de Vice-Présidents**

Madame la Présidente indique qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant.

Madame la Présidente nouvellement élue propose de rester sur la même organisation que sous l'ancienne mandature à savoir 6 Vice-Présidences.

Madame la Présidente soumet au vote cette proposition :

**Voix pour : 31**

**Abstention : 1**

**Voix contre : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à la majorité des élus communautaires présents et représentés de porter à six le nombre de Vice-Présidents.**

#### **D78-2020 : Election des Vice-Présidents**

La Présidente rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire.

Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Il ressort de la jurisprudence que cette élection doit se faire au scrutin uninominal. Le juge administratif a également eu l'occasion de rappeler que l'élection des membres du Bureau d'un EPCI doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

Sous la présidence de Madame Marie-France REGIS, nouvellement élue Présidente, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

#### **Candidatures aux fonctions de Vice-Présidents**

Suite à l'élection de la Présidente et à la détermination du nombre de vice-présidents, il est nécessaire de procéder à leur élection. Il est procédé à un scrutin particulier pour chaque poste de Vice-Président, l'élection étant organisée de la même manière que pour la Présidente, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

**1<sup>er</sup> Vice-Président : résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	32
Nombre de votes blancs :	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
<b>Votes pour M. Jean GALAND</b>	<b>27</b>
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue des suffrages exprimés :	14

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>GALAND Jean</b>	<b>27</b>	<b>Vingt sept</b>

**2<sup>ème</sup> Vice-Président : résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	32
Nombre de votes blancs :	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Votes pour Monsieur Laurent GARBUIO	21
Votes pour Monsieur Mickaël CENNI	10
Nombre de suffrages exprimés :	31
Majorité absolue des suffrages exprimés :	16

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>CENNI Mickaël</b>	<b>10</b>	<b>Dix</b>
<b>GARBUIO Laurent</b>	<b>21</b>	<b>Vingt et un</b>

**3<sup>ème</sup> Vice-Président : résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	32
Nombre de votes blancs :	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
<b>Votes pour Monsieur Jean-Marie BAYARD</b>	<b>26</b>
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue des suffrages exprimés :	14

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>BAYARD Jean-Marie</b>	<b>26</b>	<b>Vingt-six</b>

**4<sup>ème</sup> Vice-Président : résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	32
Nombre de votes blancs :	8
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
<b>Votes pour Monsieur Dominique BEC</b>	<b>24</b>
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue des suffrages exprimés :	13

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>BEC Dominique</b>	<b>24</b>	<b>Vingt-quatre</b>

**5<sup>ème</sup> Vice-Président : résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	32
Nombre de votes blancs :	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
<b>Votes pour Monsieur Philippe DUVERGER</b>	<b>26</b>
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue des suffrages exprimés :	14

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>DUVERGER Philippe</b>	<b>26</b>	<b>Vingt-six</b>

**6<sup>ème</sup> Vice-Président : résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	32
Nombre de votes blancs :	8
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
<b>Votes pour Monsieur Dominique BEYLY :</b>	<b>19</b>
<b>Votes pour Monsieur Serge BERGEON :</b>	<b>5</b>
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue des suffrages exprimés :	13

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>BERGEON Serge</b>	<b>5</b>	<b>Cinq</b>
<b>BEYLY Dominique</b>	<b>19</b>	<b>Dix-neuf</b>

**Proclamation de l'élection des Vice-Présidents**

Sont proclamés élus Vice-Présidents et immédiatement installés dans leurs fonctions :

**1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean GALAND**

Attributions : Gestion Financière – Ressources Humaines - Gestion Fiscale - Gestion de la dette - Marchés Publics – Délégations de Services Publics

**2<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Laurent GARBUIO**

Attributions : Voirie - Développement Economique - Aménagement du Territoire – Urbanisme – Habitat - Structures Communautaires – Infrastructures -

**3<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Marie BAYARD**

Attributions : Développement Social - Solidarité, Emploi, Aides à Domicile - Transports – Partenariat avec les services sociaux - Développement Durable - Gémap

**4<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Dominique BEC**

Attributions : Développement Petite Enfance - Jeunesse - Sports-Vacances - Sécurité et Prévention de la Délinquance – Domaine Sportif et Vie Associative

**5<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Philippe DUVERGER**

Attributions : Développement Touristique - Communication - Télématicque - Animations - Chemins de Randonnées

**6<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Dominique BEYLY**

Attributions : Développement Culturel, évènementiel et Linguistique – Animation des Bibliothèques

**D79-2020 : Composition du Bureau**

La Présidente propose aux élus communautaires que le BUREAU de la Communauté de Communes du Fronsadais soit composé des 18 maires de la Communauté de Communes du Fronsadais et fasse office de la conférence des Maires.

Voix pour : 32

Abstention : 0

Voix contre : 0

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour que le BUREAU soit composé des 18 maires de la Communauté de Communes du Fronsadais et fasse office de conférence des Maires.**

## Rappel des nouveaux maires élus dans le Fronsadais :

Communes	Maires
Asques	Mme Murielle DARCOS
Cadillac en Fronsadais	M. Richard BARBE
Fronsac	M. Marcel DURANT
Galgon	M. Jean-Marie BAYARD
La Lande de Fronsac	M. Jean GALAND
La Rivière	M. Dominique BEYLY
Lugon et l'Île du Carney	M. Mickaël CENNI
Mouillac	Mme Marie-France REGIS
Périssac	Mme Valérie VIGIER
Saillans	Mme Martine TILLET FAURIE
Saint Aignan	Mme Sylvie MONDON
Saint Genès de Fronsac	M. Patrice MURAT
Saint Germain de la Rivière	M. Philippe DUVERGER
Saint Michel de Fronsac	M. Jean-Marc DUBOUREAU
Saint Romain la Virvée	M. Alain MONTION
Tarnès	M. Laurent GARBUIO
Vérac	M. Dominique BEC
Villegouge	M. Guillaume VALEIX

### D80-2020 : Lecture de la Charte de l' élu local

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil Communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau – élection auxquelles il vient d'être procédées,  
il appartient à la Présidente de donner lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.  
Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local, laquelle est établie en ces termes :

#### ***Charte de l' élu local***

- 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il est rappelé que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La charte rappelle les principes élémentaires, mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques.

Enfin, la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement les grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

#### **D81-2020 : Vote des indemnités du Président et des Vice-Présidents**

Considérant que les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce montant est le produit de l'indice majoré par le point d'indice, soit 3 889,40 € mensuels bruts (46 672,81 € annuels bruts) depuis le 1er janvier 2019.

	Indice brut	Taux maximal en %	Soit un montant maximal brut / mois
Indemnité maximale du Président	1027	48,75%	1 896,08 €
Indemnité maximale des Vice-présidents	1027	20,63 %	802,38 €
Enveloppe indemnitaire globale	= 1896,08+(802,38 × 6)		6 710.36 €

**Le Conseil Communautaire décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

- De fixer l'indemnité de fonction du Président à 48.75 % de l'indice brut **1027**
- De fixer l'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> Vice-Président à 20.63 % de l'indice brut **1027**
- De fixer l'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> Vice-Président à 20.63 % de l'indice brut **1027**
- De fixer l'indemnité de fonction du 3<sup>ème</sup> Vice-Président à 20.63 % de l'indice brut **1027**
- De fixer l'indemnité de fonction du 4<sup>ème</sup> Vice-Président à 20.63 % de l'indice brut **1027**
- De fixer l'indemnité de fonction du 5<sup>ème</sup> Vice-Président à 20.63 % de l'indice brut **1027**

**Article 2 :** Les indemnités de fonction des élus précités sont payées mensuellement et inscrites budgétairement.

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés les indemnités attribuées à la Présidente et aux nouveaux Vice-Présidents pour la mandature 2020-2026.**

## **II – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS**

Madame la Présidente rappelle aux élus communautaires que pour les délégués des syndicats mixtes, le délégué peut être choisi parmi les élus communautaires ou les élus communaux des communes membres de la Communauté de Communes du Fronsadais, conformément aux articles .5711-1 et 5721-2 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **D82-2020 : Syndicat du Moron et du Blayais**

Dans le cadre de la délégation de compétence « Gémapi » aux Communauté de Communes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il appartient à l'entité communautaire de siéger, pour lesdites compétences transférées, au sein du Syndicat des Bassins Versants du Moron et du Blayais pour la gestion GEMAPI.

Conformément à l'article 7.1 du statut du syndicat, sont désignés 2 élus qui représenteront notre EPCI :

<b>Titulaires</b>
Marie-France REGIS
Jean – Marie BAYARD

Voix pour : **32**

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires désignent à l'unanimité des membres présents et représentés les deux élus qui représenteront la Communauté de Communes au Syndicat des Bassins Versants du Moron et du Blayais pour les items délégués à ce syndicat dans le cadre de la compétence Gémapi, à savoir Madame REGIS et Monsieur BAYARD.**

### **D83-2020 : SIETAVI**

Ce syndicat a de ce fait pour compétence :

- Le nettoyage du lit du cours d'eau.
- L'entretien de la végétation et la protection des berges.
- La remise en état des ouvrages d'art nécessaire à la restauration de la navigation.
- D'assurer la cohérence de la programmation des projets touristiques et économiques liés à la rivière et aux canaux de dérivation.
- L'entretien régulier des sites remis en état (berges, lit de la rivière, ouvrages d'art).
- De participer à la protection de la nature au plan national et Européen en appui des avis des communes.

Madame la Présidente énonce que la désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs répond aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Conseil communautaire procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Dans ce cadre, et conformément aux statuts du SIETAVI, il est nécessaire de désigner 3 titulaires et 3 suppléants qui représenteront notre entité communautaire au sein de cette instance qui est chargée d'assurer pour notre compte, les items délégués à ce syndicat dans le cadre de la compétence Gémapi.

Communes	Titulaires	Suppléants
Fronsac	M. Jean-François GRELAUD	M. Jean-Claude FRADET
Galgon	Mme Caroline LESCOUL	Mme Martine COUTELIER
Saillans	M. Hervé PELLETIER	Mme Martine TILLET FAURIE

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation des 3 représentants titulaires et 3 suppléants désignés ci-dessus afin qu'ils représentent notre entité communautaire auprès du SIETAVI.**

#### **D84-2020 : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary**

Madame la Présidente énonce que dans le cadre de la délégation de compétence « Gémapi » aux Communautés de Communes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il appartient à l'entité communautaire de siéger, pour lesdites compétences transférées, au sein du Comité Syndical du S.M.A de la Saye, du Galostre et du Lary.

Entrent dans la compétence du syndicat :

- La gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques.
- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau.
- L'amélioration de la qualité de l'eau.
- La restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques.
- Le développement coordonné des activités économiques, agricoles et touristiques à l'échelle des bassins versants.

Sont désignés 3 élus (2 titulaires et 1 suppléant) par commune riveraine de la Saye (Galgon, Mouillac, Périssac, Saint Genès de Fronsac, Vérac et Villegouge) soit un total de 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants qui représenteront notre EPCI au Comité syndical du SMA de la Saye du Galostre et du Lary :

Communes	2 Titulaires	1 Suppléant
<b>Galgon</b>	Mme LESCOUL Caroline M. FOLGADOS PIREs Frédéric	Mme MAROY Muriel
<b>Mouillac</b>	Mme DELAME Charlotte Mme REGIS Marie-France	Mme PINEAUD Véronique
<b>Vérac</b>	Mme MAUBERT SBILE Karine Mme CATALOGNA Nathalie	Mme GISTAIN Marie-Angèle
<b>Périssac</b>	Mme VIGIER Valérie Mr CHOLLET GABARD Eric	M. BOURSEAU Robert
<b>Saint Genès de Fronsac</b>	Mr QUEROI Jean-Luc Mr DOS SANTOS Jean-Philippe	M L'EVEILLE Stéphane
<b>Villegouge</b>	M. BOULIN Jean M. COUQUIAUD Raymond	Mme KHATTABI Bahija

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation des 12 représentants titulaires et 6 suppléants désignés ci-dessus afin qu'ils représentent notre entité communautaire auprès du Syndicat de la Saye du Galostre et du Lary.**

#### **D85-2020 : SIAEPA**

Dans le cadre de sa compétence « eau potable » et « assainissement », la Communauté de Communes du Fronsadais a transféré cette compétence au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Cubzadais Fronsadais. Ce syndicat intervient sur le territoire du Fronsadais, mais également sur le territoire du Cubzadais.

En vertu de l'article L.5711-1 : pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Dans ce cadre, et conformément aux statuts du SIAEPA, il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires par commune et le choix peut porter sur l'un des élus communautaires ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, suite au renouvellement général des assemblées.

<b>Communes</b>	<b>1<sup>er</sup> Titulaire</b>	<b>2<sup>ème</sup> Titulaire</b>
Asques	M. Olivier DESAGNAT	M Jean-Marce MERVEILLAUT
Cadillac en Fronsadais	M. Richard BARBE	M. Michel RODRIGUEZ
Fronsac	M. Marcel DURANT	M. Jean-Claude FRADET
Galgon	M. Alain CHIAROTTO	M. Christian BIGOT
La Lande de Fronsac	M. Jean-Pascal GASTEUIL	M. Jean-Christophe DEPRET
La Rivière	M. Jean GRIMA	M. Gérard MAIRE
Lugon et l'Île du Carney	M. Yohan BARDEAU	M. Eric VIELFAURE
Mouillac	M. Frédéric DUBOSQ	M. Antoine GARANTO
Périssac	M. Eric CHOLLET GABARD	M. Louis DUCARRE
Saillans	M. Dimitri DAILL	Mme Hélène ROY
Saint Aignan	M. Dominique GANTCH	M. Philippe DUFOURGT
Saint Genès de Fronsac	M. Francis DELPECH	M. Antoine GUIJARRO
St Germain de la Rivière	M. Philippe DUVERGER	M. Laurent MEYNADIER
Saint Michel de Fronsac	M. Jean-Marc DUBOUREAU	Mathieu BOUSSOUGANT
Saint Romain la Virvée	Mme Marie-Claude FOURCADET	M. Jean-Pierre EYRAUD
Tarnès	M. Dorian BARDEAU	M. Laurent GARBUIO
Vérac	Mme Karine Maubert Sbile	M. Stéphane MALARET

Villegouge	M. Raymond COUQUIAUD	M. Guillaume VALEIX
------------	----------------------	---------------------

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation des délégués cités ci-dessus afin que ces derniers puissent siéger et représenter notre EPCI au sein du SIAEPA.**

#### **D86-2020 : SMICVAL**

Madame la Présidente énonce qu'en vertu de l'article L.2224-13 du C.G.C.T, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers. La Communauté de Communes du Fronsadais a transféré cette compétence au SMICVAL qui opère dans le Libournais depuis 1995.

Conformément aux statuts du SMICVAL, il est nécessaire de désigner 5 titulaires et 5 suppléants chargés de représenter notre EPCI au sein de cet organisme :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Jean-François GRELAUD	M. Jean-Christian FAVRE
M. Antoine GARANTO	Mme Mauricette EYHERAMONNO
M. Richard BARBE	M. Alain CHIAROTTO
M. Dominique BEC	M. Josian DEJEAN
Mme Marie-France REGIS	M. Guillaume VALEIX

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation des délégués cités ci-dessus afin que ces derniers puissent siéger et représenter notre EPCI au sein du SMICVAL.**

#### **D87-2020 : Syndicat Mixte Gironde Numérique**

Madame la Présidente énonce que la Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte « Gironde Numérique » créé par arrêté préfectoral du 1er Août 2007 qui a pour objectif la mise en œuvre d'une boucle locale « Haut débit » sur le territoire du Département de la Gironde.

La désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs répond aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Conseil de Communauté procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article L.5711-1 : pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Dans ce cadre, et conformément aux statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique, il est nécessaire de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter notre instance communautaire au sein de ce syndicat.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Laurent GARBUIO	Monsieur Richard BARBE

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation des délégués cités ci-dessus afin que ces derniers puissent siéger et représenter notre EPCI au sein du Syndicat Mixte Gironde Numérique.**

#### **D88-2020 : Désignation des délégués au Conseil d'administration du collège de Vérac**

Madame la Présidente énonce que le Fronsadais est doté d'un collège et conformément à la réglementation, doivent siéger au Conseil d'Administration un titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Fronsadais.

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Valérie GREAULT	M. Frédéric PALMISANO

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation de Madame Valérie GREAULT en tant que titulaire et de Monsieur Frédéric PALMISANO en tant que suppléant pour siéger et représenter notre EPCI au sein du Conseil d'Administration du Collège de Vérac.**

#### **D89-2020 : Mission Locale du Libournais**

Madame la Présidente énonce que la Mission Locale du Libournais accueille les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et leur apporte une aide dans le domaine de l'orientation, la recherche d'emploi, la formation, la santé, le logement ou encore la mobilité.

La désignation d'un titulaire et d'1 suppléant pour siéger au Conseil d'Administration s'avère nécessaire au sein de la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Libournais ;

Titulaire	Suppléant
Mme Martine TILLET FAURIE	Mme Caroline LESCOUL

Madame Martine TILLET FAURIE siégera au Conseil d'administration de la Mission locale du Libournais.

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour les désignations des délégués cités ci-dessus afin que ces derniers puissent siéger et représenter notre EPCI au sein de la Mission Locale du Libournais.**

#### **D90-2020 : P.L.I.E du Libournais**

Madame la Présidente énonce que Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Libournais (PLIE) regroupe une Communauté d'Agglomération et 5 Communautés de Communes dont la Communauté de Communes du Fronsadais.

Le PLIE a pour objectif de coordonner les compétences disponibles sur son territoire et de mobiliser les entreprises locales avec une obligation de résultat : insérer durablement dans l'emploi des personnes exclues du marché du travail.

Conformément aux statuts du PLIE du Libournais, la CDC du Fronsadais dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, doit désigner 3 représentants titulaires et 2 suppléants.

Sont candidats et ont été nommés pour représenter l'EPCI au sein du PLIE du Libournais :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie BAYARD	M. Serge BERGEON
M. Guillaume VALEIX	Mme Laurine JANICOT
Mme Martine TILLET FAURIE	

M. Jean-Marie BAYARD est le représentant titulaire désigné pour assister au Comité de Pilotage du Plie du Libournais.

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation des délégués présentés dans le tableau ci-dessus afin qu'ils puissent représenter notre entité communautaire au sein du PLIE du Libournais.**

#### **D92-2020 : LibRT - Régie Territoriale**

Madame la Présidente énonce que l'association LibRT a été créée en 2007 et intervient sur l'ensemble des communes du Grand Libournais. Cette association propose des services aux habitants et a pour mission d'entretenir le cadre de vie, favoriser le lien social et développer la citoyenneté tout en contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des administrés en difficultés. Acteur de la mobilité, la Régie territoriale loue des scooters et porte depuis 2019 la Maison de la Mobilité Solidaire située à Loiseau 33126 Fronsac.

Conformément aux statuts de la Régie territoriale du Libournais, il est nécessaire de désigner1 titulaire chargé de représenter notre EPCI au sein de cette association.

**Madame Maryse LABADIE est candidate.**

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation de Madame Maryse LABADIE en tant que déléguée élue pour siéger et représenter notre EPCI au sein du LibRT – Régie Territoriale du Libournais.**

#### **D93-2020 : Comité National d'Actions Sociales**

Madame la Présidente indique que le CNAS est une association loi 1901 qui est gérée par des instances paritaires structurées autour de quatre niveaux de représentation. Au niveau local, des délégués locaux doivent être désignés. Ce sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal de 6 ans. Deux délégués (un élu et un agent) sont nommés au sein de chaque collectivité adhérente. Le délégué représentant les élus doit être désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Conformément aux statuts du CNAS, la Communauté de Communes du Fronsadais doit désigner 1 titulaire qui sera chargé de représenter l'EPCI au sein de cette association.

**Monsieur Jean GALAND est candidat.**

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents pour la désignation de M. Jean GALAND en tant que délégué élu pour siéger et représenter notre EPCI au sein du collège des élus du CNAS.**

#### **D94-2020 : Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)**

Madame la Présidente propose aux élus communautaires de désigner un délégué élu afin d'assurer la liaison entre la Communauté de communes du Fronsadais et la C.A.D.A. Cette personne sera habilitée à réceptionner les demandes de communication et les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction. Le délégué à la CADA pourra être également chargé d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et des licences de réutilisation des informations publiques.

**Monsieur Jean Galand est candidat.**

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation de M. Jean GALAND en tant que délégué élu pour siéger et représenter notre EPCI au sein de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.**

<b>III - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE CERTAINES COMMISSIONS</b>
---

#### **D95-2020 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Madame la Présidente énonce que conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La C.L.E.C.T est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est à noter que depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, au sein de cette commission:

- un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle habituellement applicable à la composition de la commission;
- les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission C.L.E.C.T peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

La Présidente de la Communauté de Communes propose de rester sur la même composition que celle entérinée lors de la mandature précédente à savoir que ce soit **les 18 maires** qui composent la CLECT afin que la représentation des 18 communes soit respectée au sein de cette instance.

Sur la proposition de M. Jean-Pascal GASTEUIL, Madame la Présidente énonce que 18 suppléants sont nommés, il s'agit des 18 adjoints aux finances des communes membres.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents qui répond à l'esprit de la loi et à l'intérêt tant des communes que de la Communauté de Communes.

Les nominations suivantes sont proposées :

Présidente de droit : Madame Marie-France REGIS

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>
Asques	Mme Murielle DARCOS
Cadillac en Fronsadais	Mr Richard BARBE
Fronsac	Mr Marcel DURANT
Galgon	M. Jean-Marie BAYARD
La Lande de Fronsac	M. Jean GALAND
La Rivière	M. Dominique BEYLY
Lugon & l'Île du Carney	M. Mickaël CENNI
Mouillac	Mme Marie-France REGIS
Périssac	Mme Valérie VIGIER
Saillans	Mme Martine Tillet Faurie
Saint Aignan	Mme Sylvie MONDON
Saint Genès de Fronsac	M. Patrice MURAT
Saint Germain la Rivière	M. Philippe DUVERGER
Saint Michel de Fronsac	M. Jean-Claude DUBOUREAU
Saint Romain la Virvée	Mme Edith VINCKIER
Tarnès	M. Laurent GARBUIO
Vérac	M. Dominique BEC
Villegouge	M. Guillaume VALEIX

**Voix pour : 32**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation des 18 maires en tant que titulaires et des 18 conseillers municipaux adjoints aux finances en tant que suppléants, afin de représenter chaque commune membre à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.**

#### **Désignation du Président de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Il est précisé aux élus communautaires que Madame la Présidente Marie-France REGIS est de droit Présidente de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

## Commission Appel d'Offres

Madame la Présidente rappelle que la Commission Appel d'Offres est en charge de la totalité des procédures de passation que la Communauté de Communes doit mettre en œuvre pendant le mandat.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la C.A.O est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant Président et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Madame la Présidente propose que le vote ait lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Madame la Présidente demande aux élus de faire acte de candidature et propose que ce soit les Vice-Présidents qui siègent à la Commission Appel d'Offres.

Messieurs Mickaël CENNI, Jean-Marc DUBOUREAU, Richard BARBE, Guillaume VALEIX, Antoine GARANTO sont candidats en plus des Vice-Présidents.

Plusieurs élus souhaitent que la Commission appel d'offres ne soit pas représentée que par des Vice-Présidents pour plus de transparence.

Madame la Présidente consent à cette proposition et propose donc de reporter l'élection des membres de la Commission Appel d'Offres lors de la prochaine Assemblée Générale du 25 juin afin de constituer une liste de candidats qui sont intéressés pour siéger au sein de cette instance.

## Vote du nombre de représentants au Comité Technique et au C.H.S.C.T

Madame la Présidente indique qu'au final il n'est pas besoin de statuer sur le nombre de représentants au Comité Technique et au C.H.S.C.T car cela relève des élections professionnelles qui doivent avoir lieu en 2022. En revanche, il y a bien un renouvellement du collège des élus qui se fait par nomination de Madame la Présidente.

La séance est levée à 20 h 30

Marie-France REGIS



Présidente